

Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. du 2° du C.G.I.)

33 RUE ERNEST RENAN

N° Sociétaire : 0929066 SARL G D I

N/Réf.: AT20NV

Feuillet n° 1 sur 2 69120 VAULX EN VELIN

ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE COMPOSEE DE 2 FEUILLETS ET D'UNE ANNEXE NUMEROTEE

La société désignée ci-dessus, titulaire auprès de notre Mutuelle d'un contrat PYRAMIDE n° 020-140067 ayant pris effet le 01/01/2014 est garantie :

- pour les seuls chantiers ouverts entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016,
- pour les montants indiqués au feuillet n° 2 et pour les activités et/ou métiers mentionnés à l'annexe AT20AM.

GARANTIE RC CONSTRUCTION

Ce contrat garantit la responsabilité civile décennale du sociétaire engagée en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil pour les travaux réalisés sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance, (l'article L243-1-1 du Code des Assurances). Cette garantie est accordée conformément aux articles L241-1 et L241-2 du Code des Assurances. Elle est maintenue pendant 10 ans après la réception, selon les règles de la capitalisation.

Outre la garantie de responsabilité décennale obligatoire, PYRAMIDE couvre également au titre de la garantie RC CONSTRUCTION en base "fait dommageable" la responsabilité du sociétaire sur tous les autres fondements pour les dommages :

- aux travaux auxquels il participe en qualité de traitant ou de sous-traitant,
- aux travaux donnés en sous-traitance.

La garantie RC CONSTRUCTION s'applique, selon les conditions suivantes :

- pour l'intervention du sociétaire sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance, dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 26 000 000 Euros
- pour l'intervention du sociétaire sur des ouvrages non soumis à obligation d'assurance, dont le coût total HT prévisionnel déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 3 000 000 Euros.
- pour la réalisation de travaux de techniques courantes.

Pour des chantiers supérieurs aux montants indiqués ci-dessus, le sociétaire doit saisir l'AUXILIAIRE pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de garanties, qui doit faire l'objet d'une attestation spécifique.

Par "techniques courantes", il faut entendre :

- <> les travaux répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
- <> les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (2), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable, d'un Pass' innovation "vert" en cours de validité.
- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (http://www.qualiteconstruction.com)
- (2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

GARANTIE RC CHEF D'ENTREPRISE

PYRAMIDE garantit la responsabilité du sociétaire vis à vis des tiers dans le cadre de l'exploitation de son entreprise ou en cours de chantier et après la fin du chantier.

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance et ne peut engager l'AUXILIAIRE au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère et dont le sociétaire a pris connaissance.

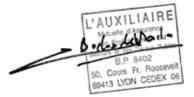


Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. du 2° du C.G.l.)

Elle est valable sous réserve de toute suspension, annulation, résiliation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à LYON, le 21/12/2015

P/LA DIRECTION GENERALE





Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. du 2° du C.G.l.)

N° Sociétaire : 0929066 SARL G D I

N/Réf.: AT20NV

33 RUE ERNEST RENAN

Feuillet n° 2 sur 2

69120 VAULX EN VELIN

ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE TABLEAU DE GARANTIES DU 21/12/2015

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	
	en euros et par sinistre	
GARANTIE DES OUVRAGE	S SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE	
- RC décennale en l'absence de CCRD*	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage	
* Contrat collectif de responsabilité décennale		
- RC décennale en présence de CCRD*	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage	
* Contrat collectif de responsabilité décennale	dans la limite de 10.000.000	
- RC sous traitant pour des dommages de nature	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage	
décennale	dans la limite de 10.000.000	
- RC équipement exclusivement professionnel	450.000 par an	
- RC contractuelle de l'assuré sur d'autres fondements	4.000.000	
- Garantie de Bon fonctionnement	1.500.000	
- Garantie Europe	800.000	
- RC décennale et RC du sous-traitant pour des dommages de nature décennale	1.200.000	
- Garantie Europe	400.000	
GARANTIE RC CHEF	D'ENTREPRISE	
- Dommages corporel	8.000.000	
- Dommages matériel	1.300.000	
dont RC incendie	800.000	
- Dommages immatériels consécutifs ou non	1.000.000	
dont erreur d'implantation	80.000	
dont responsabilité environnementale	100.000 par an	
Les montants garantis ci-avant sont :		
Les montants garantis ci-avant sont : - limités par sinistre et par an, tous dommages confondus à 6 00 0	0 000 euros en cas d'attentats et 610.000 euros en cas de mise	
- limités par sinistre et par an, tous dommages confondus à 6 00	0 000 euros en cas d'attentats et 610.000 euros en cas de mise ironnement ou de sinistre mettant en jeu la garantie RC du fait des produits	



Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. du 2° du C.G.I.)

N° Sociétaire: 0929066 SARL G D I

N°Contrat: 020-140067 33 RUE ERNEST RENAN

N/Réf.: AT20AM 69120 VAULX EN VELIN

Page: 1

ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE ANNEXE "ACTIVITES ET/OU METIERS" AU 21/12/2015

Cette attestation d'assurance est délivrée pour les activités professionnelles ou missions mentionnées ci-après telles que définies dans la nomenclature des activités professionnelles du B.T.P., consultable sur http://www.auxiliaire.fr, compte tenu des précisions indiquées dans le présent feuillet.

*Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds de toute nature.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de:

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- le doublage thermique ou acoustique intérieur,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

*Isolation thermique acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation thermique contribuant à la sécurité incendie,
- isolation et de traitement acoustique par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils,
- isolation thermique par l'extérieur.

Cette activité ne comprend pas l'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures, sauf si l'activité isolation frigorifique est délivrée.

Qualification QUALIBAT

7141 ISOLATION THERMIQUE & ACOUSTIQUE PAR SOUFFLAGE
---- FIN DE LISTE ----